



TRAVAILLEUR DÉSIGNÉ À LA SÉCURITÉ ET SANTÉ AU TRAVAIL **GROUPE A**



Durée
12 heures



Date début prochaine
session
06/05/2025



Nb places dispo.
11 places restantes



Langue
DE



LIEU DE LA FORMATION

IFSB

Référence : S2014

Formateurs : Formateurs de l'IFSB
avec la participation de spécialistes en
la matière.

Effectif max : 14 participants

Langue : FR;DE;LU

Tarif : 350,00 € HTVA



ACCÈS AU LIEU DE FORMATION

INSTITUT DE FORMATION SECTORIEL
DU BATIMENT SA.

PUBLIC CIBLÉ

Responsables sécurité des entreprises du gros oeuvre et du parachèvement ayant au maximum 15 salariés.

OBJECTIF

La formation vise à former les Travailleurs Designés des entreprises de construction et du parachèvement (réglement grand-ducal du 9 juin 2006 qui rend obligatoire la formation en matière de Sécurité et de Santé des travailleurs désignés de toutes les entreprises du Grand-duché de Luxembourg).

CONTENU DE LA FORMATION

Le programme de la formation est basé sur l'Arrêté ministériel du 18 juillet 2007 déterminant les programmes des différents cycles de formation pour travailleurs désignés.

Groupe A : Formation de base (4 heures)

- Présentation des missions et de la fonction du travailleur désigné
- Législation concernant la sécurité et la santé sur le lieu de travail
- La santé au travail
- Les accidents de travail et de trajet, les incidents graves et les maladies professionnelles.

Groupe A : Formation spécifique (8 heures)

- Les machines et les équipements de travail
- Méthode d'analyse et d'évaluation des risques
- Facteurs de risques et mesures de prévention
- Management opérationnel de la sécurité et de la santé
- Principes généraux de la prévention.

PRÉ-REQUIS DE RECEVABILITÉ DE L'INSCRIPTION

- Effectif de la société : de 1 à 15
- Expérience professionnelle d'au moins 1 an dans un domaine au moins assimilable à l'activité de l'entreprise concernée.

PÉDAGOGIE

La formation sera alternée avec des exposés théoriques, vidéos, échanges d'expériences ...

VALIDATION DE LA FORMATION

À l'issue de la formation, un certificat de participation sera remis à chaque bénéficiaire.